

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2025286CS0307**

Comité Syndical du 13 octobre 2025

**Date de convocation : 1^{er} octobre 2025
Date d'affichage : 14 octobre 2025**

OBJET : Budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2025 : décision modificative n°2.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que la proposition de décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2025 est la suivante :

SDEG 16		DM n°2 2025
Code INSEE	Budget annexe "IRVE"	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	2 472,00 €	2 472,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	2 472,00 €	2 472,00 €
D-673-514 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	2 057,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	2 057,87 €	0,00 €	0,00 €
R-74758-514 : Participations autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 057,87 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 057,87 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 057,87 €	2 472,00 €	4 529,87 €
INVESTISSEMENT				
D-139148-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres communes	2 472,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139158-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres groupements	0,00 €	2 472,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 472,00 €	2 472,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13148-514 : Subv. transf. Autres communes	0,00 €	6 173,62 €	0,00 €	0,00 €
R-13158-514 : Subv. transf. Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 173,62 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	6 173,62 €	0,00 €	6 173,62 €
Total INVESTISSEMENT	2 472,00 €	8 645,62 €	0,00 €	6 173,62 €
Total Général		8 231,49 €		8 231,49 €

(1) y compris les restes à réaliser

BUDGET ANNEXE IRVE 2025 - RECAPITULATIF

	Budget primitif 2025 + RaR 2024 BS 2025 n°1 + DM 2025 n°1		DM 2025 n°2		Budget global 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	292 459,00	292 459,00	2 057,87	2 057,87	294 516,87	294 516,87
Investissement	1 533 735,00	1 533 735,00	6 173,62	6 173,62	1 539 908,62	1 539 908,62
Total	1 826 194,00	1 826 194,00	8 231,49	8 231,49	1 834 425,49	1 834 425,49
Différence	0,00		0,00		0,00	

Le Président

Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2025 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Rappelle :

- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
 - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2025 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2025 au vote.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**49 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°2 du budget annexe Infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2025 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.